

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

DATE DE CONVOCATION

02/02/2017

DATE D’AFFICHAGE

02/02/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 17

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

PROCURATION : 01

L’an deux mille dix sept, le huit février à dix-sept heures

Le Conseil d’administration, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : **Monsieur LAGAUZERE Gilles**

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – VOINOT Christine – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – JADAS Christian – FORT Daniel – BECARY Maryse – DELAIRE Claude – FOREST Henry – PETIT Annette – GAYDON SERRES Valérie – LAPERCHE France Marie – VILLENAVE Thérèse

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Mme LAGAÜZERE Jean-Michel

Absents : M. Mme DELATTRE Brigitte – GREAU Ingrid – FIGUES Fatima

Procuration : Madame BOUCHERET Janine à Madame VOINOT Christine

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire.

DELIBERATION N° 001/2017 OBJET : ADHESION AU SERVICE PUBLIC D’EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT ET GARONNE

Monsieur Gilles LAGAÜZERE, Le Président, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d’intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités territoriales des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion, propose la mise à disposition de personnels telle que prévu à l’article 25 pour effectuer le remplacement d’agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Le Président précise que pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les tâches confiées à l’agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré,

Le Conseil d’Administration

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

Autorise

Le Président ou son représentant à faire appel en tant que de besoin au Service Public d'Emploi Temporaire et à signer la convention de mise à disposition.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 13 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

DELIBERATION N° 002/2017 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi, d'adjoint technique, à compter du 1^{er} avril 2017, pour une durée déterminée d'un an (prolongeable dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année) en raison de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Président, propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, à raison de 26/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux, préparation des repas, animation,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2017.

TABLEAU DES EMPLOIS.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

TITULAIRES

| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| FILIERE MÉDICO SOCIALE | | | | |
| Agent social principal de 1ère classe | C | | | |
| Agent social principal de 2ème classe | C | 2 | 2 | 0 |
| Agent social | C | | | |
| TOTAL | | 2 | 2 | 0 |

| TITULAIRES | | | | |
|--|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | | 2 | 2 | |

CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS

| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|--|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Technicien | B | | | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | | 1 | 0 | 1 |

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 09/02/2017.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du CCAS de Sainte-Bazaille, chapitre 12, articles 64111 et 6413.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 13 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 003/2017 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/ FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que l'établissement Marpa a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour l'établissement Marpa au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'Administration décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de l'établissement au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) dont dépend l'établissement Marpa, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 13 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

DELIBERATION N° 004/2017 OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil d'Administration que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre établissement, la MARPA, a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la MARPA sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que l'établissement MARPA est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que l'établissement MARPA a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que l'établissement MARPA membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de l'établissement MARPA quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que l'établissement MARPA décide d'intégrer dans ce marché public,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'établissement MARPA sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont l'établissement MARPA est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'établissement MARPA est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 13 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

DELIBERATION N° 005/2017 OBJET : AIDE A L'ENERGIE

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration des problèmes que rencontre Monsieur xxxxxxxxxx, avec EDF.

Il propose de lui accorder sur la facture globale d'un montant de 374.99 € TTC un secours d'un montant de **272.77 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE :

- **D'accorder un secours à Monsieur xxxxxxxxxx (Réf client 6 000 718 925) lieu dit xxxxxx 47180 STE BAZEILLE d'un montant de 272.77 € TTC (Deux cent soixante douze Euros soixante dix sept centimes).**
- **Dit que le virement bancaire sera effectué sur le compte**
 - **N° IBAN EDF**
FR 10 200 410 100 112 891 0U 022 90

| VOTE | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 006/2017 OBJET : TARIFS MARPA 2017 – CHARGES LOYERS

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de la nécessité d'augmenter le prix des repas ainsi que les charges des loyers de la MARPA, à compter du 1^{er} mars 2017.
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs suivants de la MARPA à compter du **1^{er} Mars 2017**.

- **DEJEUNER MARPA** : **5.30 €** au lieu de 5.19 €
- **DINER** : **2.95 €** au lieu de 2.89 €

CHARGES LOCATIONS

* **CHARGES T1** : **404.89 €** inchangé
* **CHARGES T2** : **541.44 €** inchangé

- **TARIF DEPENDANCE** facturé individuellement selon le niveau de GIR validé par le médecin du Conseil Général.

- **LAVAGE SUPPLEMENTAIRE** : **3.50 €** inchangé

| VOTE | |
|--------------|----|
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2017 à 006/2017

A heures le Président, a déclaré publiquement le conseil d'administration clos

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2017

| NOMS | EMARGEMENT |
|-------------------------|---------------------------------------|
| LAGAÜZERE Gilles | |
| VOINOT Christine | Procuration |
| DELATTRE Brigitte | |
| MOHAND O AMAR Abdelbaki | |
| GREAU Ingrid | |
| JADAS Christian | |
| BOUCHERET Janine | Procuration à Madame VOINOT Christine |
| FORT Daniel | |
| BECARY Maryse | |
| LAGAÜZERE Jean Michel | |
| FIGUES Fatima | |
| DELAIRE Claude | |
| FOREST | |
| GAYDON SERRES Valérie | |
| PETIT Annette | |
| LAPERCHE France Marie | |
| VILLENAVE Marie-Thérèse | |